

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
197 rue des Fontaines – Réfection de toiture – Urgence Panne Maitresse cassée

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

**VU** la demande formulée par **l'entreprise SC RICHARD – 3 Rue du Moulin – 01100 BELLIGNAT** en vue de stationner un camion grue immatriculé AS – 768 - CW et un échafaudage sur la chaussée au droit du 197 rue des Fontaines dans le cadre de travaux sur toiture.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés

**197 rue des Fontaines (à Bouvent)**  
**Du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2024**

**ARTICLE 2 :** La rue sera barrée. Une déviation sera mise en place par les rues : route de Bouvent et Dortan (D106).

Le stationnement sera interdit dans cette zone.

La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.

La circulation sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux (de l'autre côté de la chaussée).

**ARTICLE 3 :** Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 09 mai 2023. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **58,80 €**.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SC RICHARD a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 20 mars 2024



Le Maire,

  
Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

**Copies :**

Commissariat de Police

Police Municipale

Monsieur Noël DUPONT

Le Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT – Bureau d'Etudes

HBA

scrichard.pro@gmail.com